

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_1_14

**Objet : Fermeture du marché
hebdomadaire sur l'avenue Pasteur**

VOTE

**25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M.
CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA ET
Mme DORELON-TRANCHARD**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Chantal GARCIA

Mme Céline DELOUS à Mme Marie-Laure GIORSETTI

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Fermeture du marché hebdomadaire sur l'avenue Pasteur

En 2018, la commune a modifié le périmètre du marché hebdomadaire sur l'avenue Pasteur (de son intersection avec la rue Gambetta à son intersection avec le cours Charles Galland et le Cours Aristide Briand).

Il s'avère, que malgré les actions menées par la commune pour attirer des commerçants ambulants, cette partie du marché n'arrive pas à se développer.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le marché sur l'avenue Pasteur et ainsi remettre à la circulation cette voie traversante du village.

Le marché hebdomadaire est maintenu sur le cours Charles Galland.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis des organisations professionnelles intéressées sur la suppression de cette partie du marché. Aucune observation n'a été émise dans le délai d'un mois prévu par le texte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE la fermeture du marché hebdomadaire sur l'avenue Pasteur (de son intersection avec la rue Gambetta à son intersection avec le cours Charles Galland et le Cours Aristide Briand).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU

